

PUBLICS CONCERNÉS PAR LE « SOUTIEN POUR L'INCLUSION »

Un complément financier forfaitaire « soutien pour l'inclusion » est attribué afin d'encourager la participation des publics répondant à au moins l'un des 2 critères suivants :

Critères	Justificatifs
1. En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <u>ou</u> attestation de maladie longue durée <u>ou</u> carte invalidité, etc.
2. Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification définitive d'attribution de la bourse du CROUS pour l'année de la mobilité